

**AUPRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC

Partie déposante : M. KHIEU Samphân

Déposé auprès de : La Chambre de première instance

Langue originale : Français

Date du document : 10 septembre 2012

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : Public

Classement arrêté par la Chambre de première instance : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Réexamen du classement provisoire :

Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :

Signature:



Soutien à la requête de M. IENG Sary sollicitant la Chambre de première instance d'adresser au BCJI une demande les priant d'indiquer s'il existe un enregistrement de l'audition de M. OEUN Tan en date du 8 octobre 2008

Déposée par :

Avocats de M. KHIEU Samphân
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ
Arthur VERCKEN
Jacques VERGÈS

Assistés de

SENG Socheata
Marie CAPOTORTO
Shéhérazade BOUARFA
Mathilde CHIFFERT
OUCH Sreypath
Soumeya MEDJEBEUR

Auprès de :

La Chambre de première instance
NIL Nonn
Silvia CARTWRIGHT
YOU Ottara
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan

Les co-procureurs

CHEA Leang
Andrew CAYLEY

Tous les avocats des parties civiles

Toutes les équipes de Défense

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

1. Le 29 août 2012, la Défense de M. IENG Sary déposait une requête sollicitant la Chambre de première instance de bien vouloir adresser au Bureau des co-juges d'instruction une demande les priant d'indiquer s'il existe un enregistrement de l'audition de M. OEUN Tan tenue le 8 octobre 2008¹.
2. Par la présente, M. KHIEU Samphân entend soutenir la demande de M. IENG Sary et supporter l'intégralité des arguments développés par ses co-avocats². Il y voit également l'occasion de réitérer l'expression de son scepticisme quant à l'intégrité des procédures suivies par les enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction.
3. M. KHIEU Samphân souhaite en effet rappeler à la Chambre de première instance les doutes qu'il a déjà eu l'occasion de formuler à l'égard des circonstances de l'audition de M. PHY Phuon³. Il souhaite par ailleurs attirer sa plus grande attention sur l'incohérence entre les propos retranscrits et les dates officielles d'audition de M. NORNG Sophang que Me Vercken a déjà eu l'occasion de soulever à l'audience⁴.
4. Compte tenu du rôle qu'a la Chambre de première instance d'assurer l'équité et la transparence de la procédure, M. KHIEU Samphân estime qu'adresser au Bureau des co-juges d'instruction une demande en clarification sur les procédures suivies par leurs enquêteurs s'impose au regard de l'ensemble des textes garantissant aux accusés leur droit à un procès équitable.



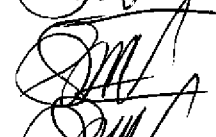

¹ *IENG Sary's request that the Trial Chamber seek clarification from the OCIJ as to the existence of any record relating to the questioning of witness OEUN Tan on 8 October 2008*, 29 août 2012, **E224**, notifiée le 30 août 2012.

² Sous réserve de la traduction en français de la requête.

³ *Soutien à la requête de M. IENG Sary E221 et demande à la Chambre de première instance d'ordonner aux co-procureurs de réviser les listes de déclarations écrites qu'ils souhaitent faire verser aux débats au lieu et place de témoignages oraux*, 29 août 2012, **E223**.

⁴ Transcription de l'audience du 5 septembre 2012 (version non révisée), pp. 64-65 et 68-69. Voir également le procès-verbal de la première audition de M. NORNG Sophang, 18 et 19 février 2009, **E3/64**, p. 5 et la transcription partielle de l'enregistrement audio, **D200/3.11**, p. 1.

5. Il s'agit d'une clarification dont on ne peut faire l'économie. En effet, si les enquêtes des enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction sont supposées avoir le même poids qu'une commission rogatoire telle que l'on en connaît dans les procédures pénales de droit romano-germanique, les méthodes de travail et la déontologie de ces enquêteurs doivent pouvoir être contrôlés par la Chambre et par les parties. En l'espèce, les éléments soulevés dans le cadre des interrogatoires de Messieurs OEUN Tan, PHY Phuon et NORNG Sophang et posent très clairement la question de l'intégrité de la procédure quant à la manière dont ont été menés les entretiens des témoins.
6. **PAR CES MOTIFS**, M. KHIEU Samphân demande à la Chambre de première instance de :
- **FAIRE DROIT** à la demande de M. IENG Sary relative à l'audition de M. OEUN Tan.
 - **ADRESSER** également une demande en clarification au BCJI concernant l'audition de M. NORNG Sophang et adopter à l'avenir cette procédure pour les auditions de tout autre témoin dont les propos retranscrits présenteront des incohérences comparables.

	Me KONG Sam Onn	Phnom Penh	
	Me Anta GUISSÉ	Paris	P.O. 
	Me Arthur VERCKEN	Paris	P.O. 
	Me Jacques VERGÈS	Paris	P.O. 
Date	Nom	Lieu	Signature

SOUTIEN A LA REQUETE DE M. IENG SARY SOLLICITANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE D'ADRESSER AU BCJI UNE DEMANDE LES PRIANT D'INDIQUER S'IL EXISTE UN ENREGISTREMENT DE L'AUDITION DE M. OEUN TAN EN DATE DU 8 OCTOBRE 2008.